RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00285
Numéro SIREN : 911 453 686
Nom ou dénomination : ABG

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2022 sous le numéro de dépôt 1655

ABG
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 50 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2, RUE DE LA SCIERIE - 25580 LES PREMIERS SAPINS
SIREN 911 453 686 RCS BELFORT
..*.*.*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DESIGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 228-39 DU CODE DE COMMERCE
DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS

Aux actionnaires de la société,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du code de commerce qui nous a été confiée à l'unanimité des actionnaires, en date du 25 mars 2022, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état ci-dessous :

En euros		25/03/2022
ACTIF		
Disponibilités		
512	CIC compte courant	**50 000**
PASSIF		
Capital Social		
101	Capital souscrit-appelé, versé	**50 000**

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations ordinaires qui vous est proposée selon les modalités suivantes :

- Emission d'un emprunt obligataire d'un montant de 200 000 euros composé de 200 000 obligations ordinaires d'un euro chacune ;
- Taux d'intérêt des obligations fixé à 8% par an ; Expiration de l'emprunt obligataire au 31 décembre 2029 ; Amortissement de la totalité des obligations le 31 décembre 2029 par remboursement au pair ;
- Possibilité pour votre Société, à compter au plus tôt du 31 décembre 2027, à tout moment, de procéder au remboursement anticipé total ou partiel des obligations.

L'état de l'actif et du passif de la société au 25 mars 2022, ont été établis par le Président. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de cet actif et de ce passif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français et font l'objet, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à la collectivité des actionnaires. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Absence d'observation

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, au regard des règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français, de l'état de l'actif et du passif de la société.

Fait à Besançon, le 25 mars 2022
LE COMMISSAIRE AUX APPORTS
ORCOM AUDIT BFC



Etienne PIGUET
Associé Responsable Technique